ART. PREMIER N° AC485

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC485

présenté par Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« équilibrées »,

insérer les mots:

« équitables et non discriminatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'imposer la conclusion d'accords aux conditions équitables et non discriminatoires entre les éditeurs et les représentants de la filière audiovisuelle et cinématographique.